



FR

CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

ANNEXE

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel en faveur de la République du Tchad

Document d'action concernant le projet d'appui au Parlement et aux processus électoraux (PAPPE)

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'appui au Parlement et aux processus électoraux (PAPPE) Numéro CRIS : TD/FED/042-217 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République du Tchad. L'action sera menée à l'endroit suivant: dans la capitale et sur l'étendue du territoire national.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour le Tchad	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : ODD n°16 (Paix, justice et institutions efficaces) Objectifs secondaires : 16.6 « Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux » ; 16.10 « Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux ». ODD 5 (égalité des sexes et l'autonomie de toutes les femmes et les filles).	
5. Secteur de concentration/domaine thématique	Consolidation de l'État de droit et appui à la gouvernance démocratique	Aide publique au développement : OUI ¹
6. Montants concernés	Coût total estimé : 8 500 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 8 500 000 EUR	
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec l'entité ou les entités à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 5.4.1	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

8. a) Code(s) CAD	Principal code CAD : 15000-Gouvernement et Société Civile 50 % 15151-Elections 30% 15152-Assemblées législatives et partis politiques 20% 15150-Participation démocratique et société civile 15170 -Egalité des femmes dans les organisations et institutions			
b) Principal canal de distribution	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) – Agence allemande de coopération internationale ²			
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)³	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles ⁴	<input type="checkbox"/>	X	
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² <http://www.oecd.org/dac/stats/annex2.htm>

³ Lorsqu'un marqueur est signalé comme un objectif significatif/principal, la description de l'action doit refléter une intention explicite de traiter le thème particulier dans la définition des objectifs, des résultats, des activités et/ou des indicateurs (ou des critères de performance/décaissement, en cas d'appui budgétaire).

⁴ Veuillez vérifier les critères minimaux recommandés pour le marqueur concernant l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le manuel relatif au marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE. Si l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas ciblée, veuillez fournir une explication à la section 4.5, Intégration des questions transversales.

	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Programmes thématiques phares «Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent»	N/A			

RESUME

Le projet vise à promouvoir la gouvernance démocratique au Tchad et à soutenir les acteurs qui œuvrent en faveur de l'extension du domaine des libertés et de leur application réelle. L'action vise plus précisément à 1) **améliorer la gouvernance inclusive et la transparence des processus électoraux**, de manière structurelle; 2) **renforcer les** structures pérennes de l'Assemblée nationale (AN) pour rendre la gouvernance du pays plus transparente, inclusive et efficace (et permettre l'exercice effectif des fonctions de contrôle de l'exécutif de l'AN avec une attention spéciale aux aspects genre).

Pour cela, le projet contribuera à développer les capacités institutionnelles et professionnelles (hommes et femmes) des acteurs clés du développement démocratique, comme le bureau permanent des élections (BPE), la Cour suprême, le Parlement, la haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA), etc. Le projet accompagnera aussi la société civile (associations qui représentent les femmes et les groupe de personnes vivant en situation de vulnérabilité, média, autorités traditionnelles) dans leur rôle d'information et de sensibilisation concernant la démocratie, les droits des citoyens et citoyennes, les droits humains (inclus les droits des femmes) et la participation civique. En cohérence avec les priorités nationales, le projet s'appuie sur – et complète – le soutien apporté par l'UE lors de l'élection présidentielle de 2016 à travers le projet d'appui au cycle électoral 2015-2017 au Tchad (PACET) et l'appui aux élections législatives prévues pour 2019 (projet d'appui à la crédibilité et à la transparence des élections au Tchad (PAPEL-ACTET)).

Le projet, qui vise le moyen et long terme sans s'inscrire dans un processus électoral spécifique, se déroulera indépendamment de l'appui aux élections prévues pour 2019 de l'UE, et profitera des potentielles ouvertures et possibilités de collaborations identifiées au cours de ce projet. Le projet prendra en compte les modifications constitutionnelles de 2018.

Ce projet est basé sur les recommandations des deux experts électoraux missionnés par l'Union européenne lors des élections de 2016, notamment pour le renforcement des capacités pérennes des organisations en charge du processus électoral.

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description du contexte

Le Tchad est un pays enclavé d'une superficie de 1 284 000 km² situé en Afrique centrale qui compte une population estimée de 14,45 millions d'habitants en 2016 (dont 50,6% de femmes) et où la croissance démographique est de 3,6% par an. L'espérance de vie à la naissance est de 52 ans. Le pays compte 55% de jeunes de moins de 18 ans.

Sécurité et stabilité

Le pays a connu plusieurs décennies d'instabilité. La situation sécuritaire globale s'est apaisée au début des années 2010, après l'accord passé entre le Soudan et le Tchad. Néanmoins, le pays reste fortement affecté par les dynamiques politiques et sécuritaires de la sous-région, notamment dans les pays voisins (Soudan, Libye, République centrafricaine, Niger, Nigéria et Cameroun) et dans la région du lac Tchad. Le gouvernement reste méfiant à l'égard des événements qui pourraient le déstabiliser ; à cet égard, une incursion du groupe rebelle Union des forces de la résistance (UFR) en février 2019, a été perçue comme une tentative de coup d'État.

Développement humain et gouvernance

L'indice Mo Ibrahim 2017 de gouvernance africaine pour le Tchad est l'un des plus bas du continent (47^e sur 54 pays).

Par ailleurs, le changement climatique et l'avancée du désert affectent les couches vulnérables de la population, alors que le pays est déjà marqué par la présence de 170 500 déplacés et 319 000 réfugiés.

Des obstacles importants existent pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes au Tchad. Ils portent l'application de la législation nationale par rapport au droit coutumier, les attitudes patriarcales et discriminatoires par rapport au rôle des femmes et leur subordination à la famille et à la société, l'impunité en matière de violence contre les femmes et leur participation réduite à la vie publique et politique.

Le Tchad est un pays diversifié sur le plan ethnique, religieux et culturel. Cette diversité affecte les relations de genre de manière générale, on peut affirmer que le statut inférieur des femmes et de filles est une caractéristique commune dans le pays (Profil Genre UE, 2017). Selon l'Index de l'écart global de genre 20 du Forum économique mondial (qui considère quatre domaines : participation et les opportunités au niveau économique, les résultats en éducation, la santé et la survie, et l'autonomisation politique) était en 140^e rang sur 155. L'index SIGI de l'OCDE classe le Tchad dans la catégorie des pays avec un niveau très élevé d'inégalité de genre.

Conventions internationales

Le projet s'inscrit dans les conventions internationales en matière des droits humains et de genre ratifiées par le Tchad dont les plus significatives pour le présent projet sont :

Au niveau international :

- Le pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- La convention relative aux droits des personnes handicapées.

Au niveau régional :

- La charte de l'Union africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance.
- La charte de l'Union africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que son protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique.

Economie et allègement de la dette

Le pays, qui fait partie des pays les moins avancés (PMA), est classé 186^e sur 189 pays selon l'indice de développement humain en 2018. Les recettes ordinaires ont connu une baisse drastique depuis le début de la crise économique (fin 2014) car elles dépendent en grande partie des recettes pétrolières. **Elles sont passées de 1 519 milliards XAF en 2015 à 692 milliards XAF en 2017, soit une baisse d'environ 54%.**

La 4^e République et le contexte politique

Suite au forum national consultatif et inclusif du 19 au 27 mars 2018, une nouvelle constitution a été adoptée par l'AN, puis promulguée le 4 mai 2018. Cette constitution marque la naissance de la 4^e République et a été suivie de dizaines d'ordonnances prises dans les mois suivant son avènement. La nouvelle constitution a introduit une série de réformes. Le Président de la République est devenu aussi le chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif a été renforcé par rapport aux pouvoirs judiciaire et législatif et la séparation des pouvoirs n'est pas garantie. La Cour des comptes et la Cour constitutionnelle sont devenues des chambres de la Cour suprême. La Commission nationale des droits de l'Homme est constitutionalisée et les dispositions concernant l'égalité hommes et femmes ont été renforcées.

Le processus électoral

Les rapports des observateurs de l'UE et l'évaluation du projet en appui aux élections de 2016 mettent en lumière des défaillances des organisations en charge de l'organisation des élections. Le manque de prévision et d'anticipation pour les élections, ainsi que l'organisation en urgence de chaque scrutin ont fait que d'importantes faiblesses se sont accumulées aussi bien au sein des institutions chargées d'organiser les élections, qu'au niveau des outils mis en place (cartographie des bureaux de vote notamment). Parmi les recommandations des deux missions d'expertise électorale de l'UE, il a été souligné la nécessité de renforcer les attributions de la structure permanente chargée des élections (le BPE), et de mettre en œuvre les moyens permettant la préparation du cycle électoral de manière continue, entre deux élections. Depuis 2016, le contexte politique du Tchad ne s'est pas amélioré. Les contestations des résultats de cette élection et le report *sine die* des élections législatives, attendues depuis avril 2015, ont altéré une atmosphère politique déjà marquée par un déficit de confiance envers les institutions. Les femmes restent sous-représentées à tous les niveaux de l'appareil d'État, et le quota de 30% n'est pas respecté. Cependant, une des 1^{ères} ordonnances prise sous la 4^e République institue la parité homme-femme pour les fonctions électives et nominatives. Elle stipule notamment que les partis politiques devront présenter des listes contenant au moins 30% de femmes pour les prochaines élections législatives et locales, sous peine d'irrecevabilité.

Les élections législatives annoncées pour 2019 (bien qu'il soit plus probable qu'elles se déroulent début 2020 si on considère les nombreuses étapes restant à franchir avant de pouvoir les organiser) mettent en lumière l'impréparation des institutions, particulièrement dans un contexte de réformes constitutionnelles, et il est probable que les outils qui seront

élaborés et utilisés dans la préparation hâtive de ce scrutin, doivent être améliorés par la suite.

1.2. Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

Ce projet vise à contribuer à quatre priorités politiques de l'UE :

- 1) L'ODD n°16 qui vise la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur l'état de droit, vecteurs importants pour le développement durable.
- 2) L'ODD n°5 qui vise l'égalité des sexes et l'autonomie de toutes les femmes et les filles.
- 3) L'objectif 2.4 du consensus européen pour le développement intitulé paix-sociétés pacifiques et inclusives, démocratie, institutions efficaces et responsables, État de droit et droits humains pour tous et son paragraphe 61 qui stipule que l'Union européenne et ses États membres promouvoir les valeurs universelles de démocratie, de bonne gouvernance et d'État de droit ainsi que les droits de l'homme pour tous, parce qu'ils sont la condition préalable au développement durable et à la stabilité.
- 4) Le plan d'action genre 2016-2020 de l'UE (GAP), au niveau de sa priorité thématique « Droits civils et politiques – parole et participation », et en particulier l'objectif 17 « Egalité des droits et des possibilités des femmes en matière de participation aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux ».

Le 3^e secteur de concentration du PIN – 11^e FED Tchad – UE 2014-2020 vise quant à lui la consolidation de l'État de droit et la gouvernance.

1.3. Analyse des politiques publiques du pays partenaire

Le 25 octobre 2016, le Tchad s'est doté d'une stratégie « Vision 2030 » dans laquelle la bonne gouvernance et le renforcement des capacités de l'État sont des orientations majeures. Le gouvernement a décliné cette stratégie en un plan quinquennal de développement, le plan national de développement (PND) 2017 –2021 dans lequel ce projet s'inscrit. Par ailleurs, la politique nationale genre (PNG) approuvée en 2017, a été traduite en un plan d'action quinquennal (PA-PNG), prévoyant d'appuyer l'accès égalitaire des femmes aux instances de prise de décision et leur participation équitable à la gouvernance politique et économique (produit 5.4 du PA-PNG), ce à quoi le projet entend contribuer.

Les dernières élections présidentielles ont eu lieu en 2016 et les dernières élections locales en 2012. Après l'organisation des élections législatives prévues pour 2019 (mais à grand risque de basculer en 2020), le BPE devra préparer les élections locales et présidentielles en 2020 et 2021.

Concernant le Parlement, la conférence nationale souveraine (CNS) du 15 janvier au 7 avril 1993 a mis fin à l'instabilité institutionnelle qui prévalait depuis plusieurs décennies. A l'issue de ces assises, un Parlement provisoire dénommé Conseil supérieur de transition (CST) a été mis en place. Les activités du CST ont pris fin le 4 avril 1997 avec l'installation d'une assemblée nationale (AN) élue au suffrage universel. Cependant, alors que la législature de quatre ans était arrivée à expiration, l'AN a voté le 11 mars 2015, la prorogation du mandat des 188 députés jusqu'à l'installation de la nouvelle AN.

1.4. Analyse des parties prenantes

- Le **bureau permanent des élections (BPE)**, institution chargée de gérer l'organisation pratique et logistique des élections. Cette structure pérenne voit son rôle fortement marginalisé lors de la constitution de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) au moment de chaque élection. Le BPE joue par contre un rôle très important dans la logistique pré et post-électorale. Le BPE ne reçoit pas les moyens nécessaires pour mener les activités de préparation des élections telles que prévues par la loi électorale. Par exemple, le BPE est censé actualiser les listes électorales chaque année, mais cela ne s'est pas fait entre 2016 et 2019. Le BPE se trouve forcé par le manque de ressources et des délais très courts d'organiser des élections pour lesquelles il est souvent dans l'impossibilité de délivrer des bons résultats.
- **La Cour suprême (instituée sous la 4^e République)**. L'article 157 de la nouvelle constitution attribue à la Cour suprême le contentieux des élections présidentielles, législatives et locales. 50 % des juges de la Cour suprême sont nommés par le Président de la République. Les autres 50 % le sont par le Président du Parlement. Jusqu'aux élections de 2016, c'est les juges de la Cour constitutionnelle qui suivaient le contentieux électoral. Le changement constitutionnel signifie que des nouveaux juges, potentiellement sans expérience avec les élections qui par ailleurs seront potentiellement politisés, vont juger le contentieux.
- La **haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA)**, autorité administrative et indépendante, instituée par la 4^e République est chargée d'assurer la liberté de la communication audiovisuelle et l'indépendance des médias de service public et de garantir l'accès aux sources d'information. L'ordonnance 016/PR/2018 (du 18 mai 2018) précise dans son article 5 qu'elle "veille au respect des normes réglementaires en matière de propagande politique (...)" et qu'elle "fixe les règles (...) lors des campagnes électorales". A présent, la HAMA n'a pas de ressources pour accomplir son mandat. La HAMA suit seulement les émissions de deux radios. L'institution n'a pas de moyens pour organiser des formations pour les journalistes. Il faut dire qu'il n'existe pas de faculté de journalisme au Tchad. Dans ces conditions, il est très pertinent d'appuyer la HAMA pour soutenir le journalisme informé et objectif au Tchad.
- Les **autorités traditionnelles et coutumières**, bien que non démocratiquement élues, représentent un pouvoir moral et juridique institutionnalisé et un interlocuteur direct des populations. La majorité d'entre elles (environ 1 200) sont regroupées au sein de l'association des autorités coutumières et traditionnelles du Tchad (AACTT). Cette association a une capacité de mobilisation importante. Par ailleurs, un haut conseil des collectivités autonomes et chefferies traditionnelles (HCCACT) a été créé par ordonnance et a tenu sa première session en février 2019. Ce dernier devrait avoir un rôle consultatif concernant l'élaboration de la nouvelle cartographie électorale.
- Les **organisations de la société civile**, sont caractérisées par leur forte vulnérabilité pour mener à bien les activités citoyennes notamment en périodes électorales. Par ailleurs, la capacité institutionnelle des organisations de la société civile reste faible au Tchad et leur espace d'expression a tendance à se réduire depuis l'avènement de la 4^e République.

1.5 Analyse des problèmes/ domaines d'appui prioritaires

- L'administration chargée de l'organisation du scrutin présente plusieurs faiblesses. Comme souligné par les observateurs internationaux en 2016, il est nécessaire d'améliorer les capacités du BPE, surtout pour pouvoir créer une cartographie électorale

- conforme aux standards internationaux, pour produire des manuels généraux de formation et communication et de former un corps d'agents électoraux compétents.
- La chefferie doit être sensibilisée à promouvoir la démocratie, l'implication civique, à jouer un rôle de neutralité politique, la médiation communautaire et la prévention des conflits.
 - La haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA) dispose d'une faible capacité technique qui nécessite d'être renforcée, ainsi que d'une fragilité vis-à-vis d'éventuelles instrumentalisation politiques.
 - Le Conseil constitutionnel est remplacé par la Cour suprême en qualité de juridiction du contentieux électoral. Il faudra voir à la lumière du nouveau code électoral en cours de validation les conditions d'exercice de cette compétence par la Cour suprême et la renforcer pour l'exercice de sa mission.
 - Faiblesse de l'observation citoyenne, conduite par la société civile tchadienne. Les organisations de la société civile qui évoluent au Tchad dans un contexte juridique et politique difficile devront être soutenues dans leurs prochaines actions pour une gouvernance démocratique. L'État tente d'adopter une série de mesures légales sur le régime des associations, qui renforceraient et faciliteraient le régime de sanctions, avec un risque de restreindre fortement le champ d'action des associations.

Selon l'analyse genre élaborée en 2016 et financée par l'UE, au Tchad les inégalités de genre dans la jouissance des droits civils et politiques sont un constat. Tout d'abord, la situation se caractérise par la sous-représentation des femmes dans les différentes instances de prise de décision : dans le gouvernement on trouve 8 femmes ministres sur 38 (21%). Dans la diplomatie, les grandes institutions et la haute administration, on compte 3 femmes ambassadeurs sur 22 (14%) depuis 2014, 2 femmes membres (17%) du conseil économique social et culturel sur 30 (17%) depuis 2016, et 4 femmes secrétaires générales de département sur 56 (7%). Les femmes sont minoritaires dans la représentation aux fonctions et aux postes de responsabilité de tous les ministères : 29% sont chefs de services, 14% chefs de division, 12% directrices générales et 13% directrices techniques. Le pouvoir législatif issu des dernières élections est détenu à 15% par des femmes députées (soit 28 sur 188). Au niveau du commandement territorial, on ne compte que 2 femmes préfètes sur 56 (3,6%) et 2 femmes gouverneurs de région sur 23 (9%). L'exécutif communal issu des élections de 2011 compte 5 femmes maires sur 43 (12%). Seules 13% des conseillers municipaux sont des femmes.

Il ressort donc une participation des femmes dans les instances de prise de décision encore loin des 30% préconisés par la plateforme d'action de Beijing, qui est aussi le seuil établi par la législation nationale pour les fonctions électives et nominatives (ordonnance 12/PR/18 de 2018). Leur participation est faible aussi au niveau communautaire : bien qu'elles soient plus impliquées qu'auparavant dans les organisations et parfois même majoritaires au niveau des organisations de base, les femmes sont encore peu présentes dans les instances dirigeantes.

Actions prioritaires :

- **Suivi des recommandations des experts électoraux** déployés par l'UE lors des scrutins précédents.
- **Appui au BPE** pour la consolidation de leurs activités dans la période entre élections.
- **Accompagnement de la haute autorité des médias et de l'audiovisuel (HAMA)**, dans l'exercice de son mandat via un renforcement des capacités des médias en éthique et déontologie, approche droit et sensible au genre, et un appui en équipement.
- **Accompagnement de la cour suprême dans l'exercice du règlement des contentieux électoraux**, en équipant les juges et l'administration (outils de gestion, matériel) et développant leurs capacités en matière de contentieux électoral pour répondre au problème des nouveaux juges potentiellement sans expérience énoncé ci-dessus, mais aussi de communication vis-à-vis du public.
- **Renforcement des capacités des chefferies traditionnelles et coutumières** à exercer un rôle de médiation, y compris de sensibilisation aux questions de genre, et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles.
- **Appui aux organisations de la société civile (OSC)** afin qu'elles s'engagent dans la sensibilisation des populations et groupe des personnes vivant en situation vulnérable et l'observation électorale citoyenne, avec une attention particulière aux actions de sensibilisation et l'augmentation de la participation des femmes. Cette action suit une recommandation de la mission d'expertise électorale de 2016.

Assemblée nationale - Analyse des problèmes :

L'AN rencontre des difficultés liées à l'insuffisance d'équipements modernes, de moyens humains, matériels et financiers, avec pour conséquence la faible production de propositions de loi et l'insuffisance de contrôle de l'action gouvernementale.

On constate également un manque d'usage et parfois une méconnaissance des techniques d'information et de communication (TIC), un niveau d'information inégal entre l'AN et le gouvernement, un faible appui des services administratifs de l'AN aux députés dans l'exercice de leur fonction, une inadéquation entre poste et profil au niveau du personnel administratif dû à l'absence de définition de profils de compétences et qualification. Par ailleurs, on constate un manque de visibilité des résultats des travaux de l'AN et un manque de communication entre les élus, les citoyens et la société civile.

Actions prioritaires :

- Travail de **codification des procédures** à travers des manuels pour améliorer l'efficacité du travail des parlementaires.
- Lancement d'un **audit institutionnel** y compris orienté genre pour rationaliser le travail des ressources humaines des services de l'AN.
- Appui aux capacités institutionnelles de l'AN en la dotant des **outils informatiques** modernes pour informer et communiquer de manière proactive, moderne et sécurisée en interne.
- **Renforcement des capacités du personnel parlementaire et administratif** par des formations dans le domaine de la compréhension du rôle de l'AN, des outils informatiques et des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC). La participation des femmes sera encouragée afin d'atteindre les quotas demandés par l'ordonnance 12/PR/18.
- **Archivage électronique** de l'ensemble de la documentation de l'AN. L'UE a déjà soutenu une initiative similaire au ministère de la justice, en renforçant les capacités du service central de gestion du courrier, du service d'archivage et de la direction des

ressources humaines avec des bons résultats. Des besoins équivalents ont été identifiés. Cette activité pourrait être prise comme exemple.

- **Appui à la communication externe** de l'AN et à la mise en place d'un mécanisme de dialogue élus-société civile pour mieux promouvoir le rôle et les activités du Parlement tchadien auprès des citoyens et citoyennes et les sensibiliser à leur rôle en tant qu'acteurs de la vie démocratique.
- **Appui à la bibliothèque**, ouverte au public et en appui au travail parlementaire.

Toutes ces actions doivent être entreprises avec une approche sensible au genre.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Compte tenu du contexte politique et institutionnel, et du caractère sensible de ce type de projet, la nécessité de conduire un dialogue politique soutenu et régulier entre le Tchad et l'UE est soulignée.

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
i) Faible volonté politique pour faciliter la mise en œuvre des actions – BPE, HAMA, Autorité des chefferies traditionnelles.	E	Intensifier le dialogue politique prévu entre autre par l'Article 8 de Cotonou et encourager les autorités à organiser la tenue d'un dialogue politique inclusif qui portera sur la réforme du cadre légal et institutionnel des élections. L'utilité d'impliquer le Cadre national de Dialogue Politique (CNDP) peut être considérée.
ii) Elections législatives sont fraudées et tout appui supplémentaire aux institutions devient un risque réputationnel pour l'UE de travailler auprès du gouvernement sur cette thématique.	E	Dialogue politique intensifié pour suivre l'organisation des élections législatives. Si aucune volonté politique d'ouverture à plus de transparence ou d'équité n'apparaît dans le cadre des élections de 2019 (et notamment au cours de l'action 3.1), le PAA 2019 a été formulé de sorte à pouvoir réorienter le budget de ladite action vers d'autres priorités ultérieurement. L'appui technique et le partenaire de mise en œuvre contribuent à une plus grande indépendance des institutions chargées des élections.
iii) Limitation majeure vis-à-vis de la société civile et possible réduction de	M	Poursuivre le travail de révision du cadre légal des associations engagé

son champ d'action dans le processus électoral suite au risque d'application d'un régime de sanctions.		avec le gouvernement dans le cadre du PASOC, et poursuivre le dialogue politique à haut niveau pour permettre à la société civile tchadienne d'exercer ses activités dans de bonnes conditions.
iv) Il y a une grande volatilité de la situation politique et institutionnelle suite à l'avènement de la 4 ^e République. L'élection présidentielle prévue en 2021 peut avoir un impact sur les dynamiques et le travail des institutions impliquées dans l'organisation des élections.	E	Pour diminuer ce risque pour la mise en œuvre de l'action, il sera nécessaire de garder toute la marge de manœuvre possible pour adapter le projet à l'évolution de la situation. L'appui technique permet de contribuer à une plus grande indépendance des institutions, qui est aussi une demande de toute la classe politique - y compris des partis de l'opposition.
v) Limitation ou blocage de l'action de l'UE dans le pays, au cas où la situation politique et/ou sécuritaire devait subir un changement/endurcissement.	E	Pour diminuer ce risque pour la mise en œuvre de l'action, il sera nécessaire de garder toute la marge de manœuvre possible pour adapter le projet à l'évolution de la situation.
vi) Faible participation des groupes vulnérables ou marginalisés.	E	Une approche basée sur les droits humains renforce le ciblage sur les groupes marginalisés, particulièrement touchés par le manque d'éducation, ressources financières et d'accès à l'information. Le Project assurera le principe « no one left-behind » par la diffusion des informations dans les langues nationales et des autres mesures pertinents.
vii) Perpétuation des normes et relations de genre inégales qui constituent un obstacle pour la valorisation du statut sociojuridique de la femme.	E	Une approche genre dans toutes les phases de l'action qui prenne en compte les déterminants socioculturels et les situations et besoins différenciés des hommes, femmes, jeunes et groupes de personnes vivant en situation de vulnérabilité.
<p>Les hypothèses : (i) malgré un niveau de sécurité du pays faible et soumis à des crises potentielles, le gouvernement s'engage à faire de la gouvernance et du respect de la règle de droit, un de ses axes prioritaires d'intervention pour sortir de la crise économique et sociale ; (ii) malgré les tensions subjacentes, le gouvernement associe pleinement tous les acteurs économiques, politiques et sociaux du pays aux réformes de l'État et continue à appuyer ce programme dans ses volets spécifiques ; (iii) le processus de décentralisation est engagé pacifiquement et de façon durable de manière à permettre d'approfondir la démocratie</p>		

communale ; (iv) le gouvernement adopte une politique de dialogue et d'ouverture vis-à-vis des partis politiques de l'opposition afin de pouvoir rendre les politiques publiques plus inclusives et de contribuer ainsi à l'unité nationale ; (v) une relation de coopération se développe avec l'Assemblée nationale qui devrait être élue dans les prochains mois, pour que cette institution puisse bénéficier pleinement d'un renforcement de l'appui au travail des députés ; (vi) les médias et la société civile dans le pays sont libres, présents et proactifs.

3. ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1. Enseignements tirés

Le rapport d'évaluation finale du programme d'appui à la réforme du système électoral au Tchad (PARSET 2011) commandé par l'UE, fait état d'un certain nombre de difficultés lors des précédents scrutins. Les rapports du PACET, des missions d'expertise électorale de l'UE de 2011 et 2016 convergent vers les mêmes conclusions et recommandations qui ont été prises en considération dans le développement de la présente action. Par ailleurs, des OSC sont engagées avec de certains résultats dans l'éducation citoyenne et l'observation électorale⁵ à travers des plateformes et coalitions, l'UE continuera à travailler avec ces partenaires, qui ont l'accès le plus direct à la population tchadienne. Des programmes précédents dans le domaine de la gouvernance démocratique et de la justice, ont montré également qu'il était nécessaire de travailler simultanément avec l'ensemble des parties impliquées dans la thématique, et d'éviter le travail en silo; c'est pourquoi les échanges entre les différentes parties prenantes via des ateliers, formations communes seront multipliés afin qu'elles apprennent à se connaître et à travailler ensemble.

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le PNUD a mené un projet d'appui au cycle électoral au Tchad (2015-2017) et continue à appuyer les institutions démocratiques impliquées dans le cycle électoral pour le scrutin législatif, dans le cadre du projet PAPEL-ACTET (appui à la crédibilité et à la transparence des élections au Tchad). L'UE devrait contribuer largement à ce panier commun (via le PAPEL-ACTET, en cours de formulation), et suivre de près les activités qui seront menées dans le cadre de ce projet. La présente action s'inscrira dans la continuité de ce projet, ce qui facilitera la complémentarité et la coordination.

Le PNUD pilote également l'élaboration d'une stratégie "genre et élections", devant notamment informer les actions prioritaires de renforcement des capacités. Le projet devra s'attacher à suivre de près les résultats de toutes ces activités.

Une mission d'assistance technique auprès de la délégation de l'Union européenne (DUE) pour le suivi du processus électoral du scrutin législatif prévu pour 2019 devrait également être en phase finale lors du démarrage du présent projet, ce qui permettra de s'inscrire dans la continuité de l'appui apporté et de bénéficier des leçons qui seront tirées et des recommandations qui seront formulés par l'expert.

Enfin, ce projet pourra s'appuyer sur certaines activités du programme d'appui à la société civile financé par le 11^e FED (PASOC), ainsi que sur des projets d'éducation à la citoyenneté (ESSOR) et d'appui à la participation citoyenne (LTDH) mis en œuvre sous des financements de l'instrument IEDDH de l'UE.

⁵ Notamment la LTDH et son projet "Ma voix compte" (financement UE).

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus et activités indicatives

Objectif général: Promouvoir la gouvernance démocratique au Tchad.

Objectifs spécifiques:

1. Améliorer la gouvernance inclusive et la transparence des processus électoraux de manière structurelle avec une attention spéciale aux aspects genre ;
2. Améliorer l'efficacité des fonctions de contrôle de l'exécutif de l'AN.

Produits (P) attendus:

P 1.1 : Les capacités du BPE pour procéder aux opérations de révision de la cartographie électorale, de communication et de formation sont renforcées.

P 1.2 : La Cour suprême est renforcée dans ses fonctions, notamment liées au règlement des contentieux électoraux.

P 1.3 : Les médias sont sensibilisés sur les codes d'éthique et de déontologie sensible au genre qui doivent prévaloir dans le métier de journaliste.

P 1.4 : Les chefferies sont sensibilisées de leurs obligations statutaires en qualité de collaboratrices de l'administration et leurs capacités renforcées par des formations sur l'approche genre et l'approche basée sur les droits humains (sur mesure).

P 1.5 : Les capacités de la société civile sont renforcées pour sa participation active au processus démocratique.

P 2.1 : L'AN dispose de documents règlementaires et procéduraux internes (manuel de procédures administratives, financières et comptables, gestion des ressources humaines (GRH), statut du personnel de l'administration parlementaire, manuel de procédures des organes de travail des députés et d'organisation du travail parlementaire, procédures d'audition des membres du gouvernement etc.), sensibles au genre.

P 2.2 : Les capacités du personnel administratif et des membres de l'AN sont renforcées dans les domaines de la légistique, de l'approche genre, de la bureautique, etc.

P 2.3 : Les capacités de la direction de la documentation, des archives et de la recherche parlementaire (ceci inclus : contribution à la création d'une bibliothèque moderne et ouverte au public ainsi que l'acquisition des recueils relatifs à la gestion des finances publiques; amélioration du système d'archivage, etc.) est renforcée.

P 2.4 : L'AN dispose d'un plan de communication interne et externe, et le met en œuvre.

P 2.5 : L'hémicycle est équipé d'un système de vote électronique, utilisé par les parlementaires.

Activités indicatives :

***Activités liées au P 1.1 :** Les capacités du BPE pour procéder aux opérations de révision de certaines composantes techniques de la cartographie électorale, de communication et de formation sont renforcées*

Assistance technique au travail de long terme (et pas pour un processus électoral spécifique) de mise en place et d'entretien technique du fichier électoral (mise à niveau des kits d'enrôlement, mise à jour des listes et de la cartographie électorales, etc.) en visant l'inclusivité et la transparence ; formation des agents du BPE et de cadres du Ministère pour les exercices de planification des opérations de révision ; appui à la communication et à la

sensibilisation des électeurs et des acteurs du processus électoral dans le cadre des opérations de révision des listes.

Activités liées au P 1.2 : *La Cour suprême est renforcée dans ses fonctions, notamment liées au règlement des contentieux électoraux*

Elaboration et numérisation des recueils de jurisprudence ; renforcement des capacités des membres (chambre constitutionnelle) sur les grands principes fondamentaux de défense des libertés et de la protection des droits humains, notamment via des échanges d'expérience ; aménagement et équipement (y compris connexion internet) de la salle de lecture (pour les chercheurs, les universitaires et les juges), de la salle de conférence (pour les transmissions des résultats du contentieux électoral en direct et pour que la Cour suprême abrite la tenue de conférences à caractère institutionnel) ; renforcement des capacités en informatique pour le personnel administratif et le juges ; organisation d'actions de communication (ex : journée porte ouverte) pour faire connaître l'institution aux Tchadiens. La Cour Suprême ne bénéficiera pas de financement direct mais d'une assistance technique.

Activités liées au P 1.3 : *Les médias sont sensibilisés sur les codes d'éthique et de déontologie sensible au genre qui doivent prévaloir dans le métier de journaliste*

Renforcement des services centraux (notamment pour le monitoring) et des coordinations régionales de la HAMA (fourniture d'équipements, élaboration du manuel de base etc.) ; organisation d'ateliers de formation sur l'éthique et la déontologie pour l'équipe centrale de la HAMA et pour les rédacteurs en chef des médias audiovisuels ; organisation d'ateliers de formation sur la gestion des radios communautaires aux directeurs gestionnaires des organes de presse ; organisation d'ateliers et de formation sur l'éthique et la déontologie, la communication non violente, les questions du genre, des jeunes et des personnes vulnérables aux journalistes de la presse écrite et aux nouveaux médias qui diffusent par les réseaux sociaux.

Activités liées au P 1.4 : *Les chefferies sont sensibilisées de leurs obligations statutaires en qualité de collaboratrices de l'administration et ses capacités renforcées par des formations sur l'approche genre et l'approche basée sur les droits humains (sur mesure)*

Organisation d'ateliers sur le leadership, la résolution pacifique des conflits, la communication non violente, le dialogue intercommunautaire/interreligieux, la citoyenneté et le fonctionnement de la démocratie etc., afin de promouvoir un leadership « éthique » des chefs traditionnels auprès de leurs populations ; organisation de sessions de formation sur les droits et obligations des chefferies au regard du cadre juridique en vigueur au Tchad ; conception et diffusion d'outils de sensibilisation (brochures, tracts) à l'attention des populations ; renforcement des capacités opérationnelles de l'association des chefs traditionnels (équipements). Les chefferies et l'Haute autorité qui les représente, ne bénéficieront pas de financement direct mais d'une assistance technique.

Activités liées au P 1.5 : *Les capacités de la société civile sont renforcées pour sa participation active au processus démocratique*

Organisation d'ateliers pour renforcer la connaissance des opérations électorales par les OSC et appui technique et organisationnel des OSC pour l'observation électorale tout au

long du cycle électoral ; mise à disposition de ressources pour que les OSC participent à la sensibilisation de l'électorat avec un accent mis sur les femmes, les jeunes et les personnes qui souffrent d'un handicap ; organisation d'ateliers pour maîtriser les outils de plaidoyer auprès du gouvernement et du Parlement sur les questions inhérentes à la gouvernance démocratique.

Activités liées au P 2.1 : *L'AN dispose de documents règlementaires et procéduraux internes (manuel de procédures administratives, financières et comptables, gestion des ressources humaines (GRH), statut du personnel de l'administration parlementaire, manuel de procédures des organes de travail des députés et d'organisation du travail parlementaire, procédures d'audition des membres du Gouvernement etc.), sensibles au genre*

Mise en place d'un audit institutionnel et organisationnel de l'Assemblée nationale afin de poser un diagnostic complet de l'institution, incluant l'élaboration des documents règlementaires et procéduraux internes de l'AN (manuel de procédures administratives, financière et comptables, GRH, statut du personnel de l'administration parlementaire, manuel de procédures des organes de travail des députés et d'organisation du travail parlementaire, procédures d'audition des membres du Gouvernement etc.) ; appui à la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

Activités liées au P 2.2 : *Les capacités du personnel administratif et des membres de l'AN sont renforcées dans les domaines de la légistique, de l'approche genre, de la bureautique, etc.*

Les activités incluent l'organisation de formations.

Activités liées au P 2.3 : *Les capacités de la Direction de la documentation, des archives et de la recherche parlementaire (ceci inclus : contribution à la création d'une bibliothèque moderne et ouverte au public ainsi que l'acquisition des recueils relatifs à la gestion des finances publiques; amélioration du système d'archivage, etc.) est renforcée.*

Appui à la Direction de la documentation, des archives et de la recherche parlementaire (ceci inclus : contribution à la création d'une bibliothèque moderne et acquisition des recueils relatifs à la gestion des finances publiques; amélioration du système d'archivage, etc).

Activités liées au P 2.4 : *L'AN dispose d'un plan de communication interne et externe, et le met en œuvre.*

Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe.

Activités liées au P 2.5 : *L'hémicycle est équipé d'un système de vote électronique, utilisé par les parlementaires*

Financement d'un système de vote électronique.

4.2. Logique d'intervention

La logique d'intervention du PAPPE vise à appuyer les acteurs nationaux pour organiser et gérer le fonctionnement démocratique de l'État, d'une part en s'assurant que le système de

gouvernance électorale permette des processus électoraux répondant au mieux aux normes de qualité internationalement reconnues, et d'autre part en permettant aux représentants élus de l'AN de s'appuyer sur une administration plus efficace, sensible au genre et sur des procédures facilitant les travaux parlementaires.

La logique développe plusieurs activités en parallèle, et en direction de différents acteurs partant du principe que si les organes désignés préparent et organisent de façon satisfaisante chaque étape du processus électoral, alors les élections bénéficieront d'une meilleure crédibilité. De même, si des mécanismes de prévention des conflits sont mis en place et que le contentieux est traité convenablement, alors le dialogue politique est préservé pour permettre une meilleure transparence des élections. Enfin, en mettant en place des actions visant directement les citoyens et citoyennes, avec un accent vers les jeunes et les femmes, afin de s'assurer qu'ils sont informés et qu'ils participent activement à l'ensemble du processus, alors cela contribue à garantir le caractère inclusif de l'élection.

Parallèlement, les activités menées avec l'AN contribueront à améliorer les conditions du travail parlementaire, ainsi que la communication des élus avec la population. Elles permettront ainsi d'améliorer la qualité du travail législatif en général, mais aussi contribueront à garantir l'effectivité de l'exercice de contre-pouvoir dévolu au parlement.

L'expérience montre que le contexte de l'intervention de l'UE est volatile et éminemment politique et pas seulement technique. En conséquence, et comme prévu dans le PAA 2019, les diverses actions à financer par l'UE pourraient être éventuellement reconsidérées et/ou réorientées.

4.3. Intégration des questions transversales

A travers ce programme, de nombreuses actions sont mises en œuvre pour la promotion des droits humains. Elles visent une plus grande transparence afin de renforcer la participation citoyenne, l'accès aux droits de vote effectif pour les citoyens, l'accès à un recours effectif pour les partis politiques, l'accès à la libre information à travers les médias professionnalisés, le respect de la règle de droit par les institutions démocratiques.

Le projet dans son ensemble est conçu pour intégrer la dimension d'égalité hommes-femmes dans toutes ses actions. Par ailleurs, la 4^e République a donné un signal fort, en adoptant parmi les 1^{ères} ordonnances, celle instituant la parité homme/femme dans les fonctions nominatives et électives. Le programme appuiera cette volonté politique, en s'attachant à renforcer sa mise en œuvre au sein des institutions qui seront soutenues. L'ensemble des formations qui seront dispensées intégreront une dimension genre, et la participation effective des femmes aux instances de prise de décision sera promue auprès de l'ensemble des parties prenantes du projet.

4.4. Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le Programme 2030 de développement durable des Nations unies. Elle contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD n°16 qui vise la paix, la stabilité, les droits humains et une gouvernance efficace fondée sur l'état de droit, tout en contribuant aussi à l'ODD n°5: parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, et plus particulièrement : 5.5 «Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique ; et 5.c Adopter des

politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent ».

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **48** mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action aux mesures restrictives de l'UE⁶.

5.4.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale ou organisation d'un Etat membre

La présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants: l'expérience reconnue de l'entité dans le domaine et sa capacité à mobiliser de l'expertise, sa présence sur le territoire tchadien, son expérience de partenariats réussis avec les institutions tchadiennes, sa capacité opérationnelle pour la mise en œuvre des activités, la transparence de sa gestion et son impartialité. La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation des actions décrites à la section 4 du présent document et l'obtention des objectifs visés à ladite section 4, et notamment l'amélioration de la gouvernance inclusive et de la transparence des processus électoraux, à travers du renforcement des capacités du BPE, de la Cour suprême,

⁶ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

des médias, des chefferies et de l'Assemblée nationale. L'entité devra aussi assurer la coordination des parties prenantes que la présente modalité contribuera à atteindre.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.2.

5.4.2 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles : subventions

La subvention directe est la modalité d'implémentation de remplacement au cas où la modalité de mise en œuvre privilégiée en gestion indirecte susmentionnée ne pourrait pas être mise en œuvre, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission.

a) Objet de la ou des subventions

La ou les subventions ont pour objet de contribuer à atteindre les objectifs et les produits mentionnés à la section 4, et notamment l'amélioration de la gouvernance inclusive et de la transparence des processus électoraux, à travers du renforcement des capacités du BPE, de la Cour suprême, des médias, des chefferies et de l'Assemblée nationale.

b) Type de demandeurs visés

Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file ou le(s) codemandeur(s) devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale ; et
- appartenir à l'une des catégories suivantes : organisations non gouvernementales (ONG), groupement sans personnalité juridique, un organisme public ou semi-public, ou une organisation internationale ; et
- être établi⁷ dans un État membre de l'Union européenne et pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et autres nationalités éligibles conformément au règlement 1905/2006 (annexes a2a et a2b du PRAG) portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement et aux articles 20 et 22 de l'Annexe IV/Révisé en 2010 de l'Accord de Cotonou. Cette obligation ne concerne pas les organisations internationales ;
- être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

7 L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)
5.4.1 - Gestion indirecte avec une organisation internationale ou organisation d'un Etat membre	8 300 000
5.9 - Evaluation ; 5.10 - Audit	200.000
Totaux	8 500 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Etant donné que ce projet sera mis en œuvre en vertu d'une convention de contribution, le **partenaire de mise en œuvre** est responsable et redevable de la mise en œuvre du projet, de la réalisation des produits attendus du projet, et de l'utilisation efficace des ressources allouées au projet. L'évolution du projet et de son environnement feront l'objet d'un suivi régulier par la DUE.

Un point focal sera désigné par l'ordonnateur national pour le suivi de projet.

Un comité de pilotage présidé par l'ordonnateur national du FED, réunira une fois par an l'ensemble des acteurs. Il sera composé des représentants des parties prenantes (H/F avec un minimum de 30% des femmes); la DUE et les états membres présents y auront un statut d'observateur. Il sera chargé de:

- formuler les grandes orientations et définir les axes stratégiques du programme conformément à ses objectifs et résultats ;
- évaluer le niveau d'atteinte des indicateurs fixés désagrégés par sexe, âge, etc. ;
- assurer la liaison avec le gouvernement et la Commission européenne ;
- assurer les arbitrages nécessaires.

Un comité de suivi opérationnel (CSO) sera mis en place et présidé par le maître d'œuvre pour le suivi opérationnel et technique du programme (aspects techniques, administratives et financiers). Ce CSO se réunira tous les 3 mois et sur une base ad hoc (la participation des femmes devra être minimum de 30% des participantes).

Une unité de gestion du projet, composée d'une unité technique et d'une unité administrative, est mise en place par l'organisation partenaire. Cette dernière est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet, dans les limites accordées par le CSO. La principale responsabilité du gestionnaire de projet est de s'assurer que le projet délivre les

produits spécifiés dans le document de projet selon les normes de qualités requises et en respectant les contraintes de temps et de coût.

Le partenaire assure la réalisation des activités opérationnelles aussi bien au niveau central qu'au niveau décentralisé et est co-responsable de la qualité des résultats du projet. Il est redevable de l'utilisation efficiente et efficace des ressources, ainsi que de l'utilisation rationnelle des biens et équipements acquis dans le cadre de ce projet, dans le respect des procédures en vigueur.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission européenne peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants multidisciplinaires.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier afin de valider les options retenues, et de réorienter éventuellement le programme. Cette évaluation portera une attention particulière aux dimensions liées aux droits humains et l'égalité du genre.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à différents niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que les domaines d'intervention de l'action sont susceptibles de connaître d'importantes modifications du fait du processus de réformes institutionnelles qui devrait se prolonger.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur

fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Il est prévu qu'un marché de services de communication et de visibilité pourra être conclu au titre d'un contrat-cadre.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Impact (objectif général)	Promouvoir la gouvernance démocratique au Tchad. (ODD n°16)	<p>1. Mesure de voix et de redevabilité (Voice and Accountability score, mesuré par les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale)</p> <p>2. Index de démocratie électorale (indicateur Variétés de démocratie (V-Dem))</p> <p>3. Index de participation démocratique (indicateur V-Dem)</p>	<p>1. Indicateurs de gouvernance mondiaux de la Banque mondiale ;</p> <p>2. Base de données Variétés de démocratie (V-DEM)</p> <p>3. Base de données V-DEM</p>	<i>Sans objet</i>
Effet(s) direct(s) [objectif(s) spécifique(s)]	OS1 : Améliorer la gouvernance inclusive et la transparence des processus électoraux de manière structurelle avec une attention particulière aux aspects genre	<p>1.1. Nombre de pays appuyés par l'UE pour conduire des élections et/ou améliorer le processus électoral (indicateur EU Results Framework n°2.24**)</p> <p>1.2. % de femmes candidates dans les élections nationales soutenues par l'UE (indicateur GAP n°17.6 *)</p> <p>1.3. Niveau de participation aux élections nationales des différentes forces politiques du pays (désagrégées par type et nombre de candidats)</p>	<p>1.1 Rapports des missions d'observation à venir et/ou de missions d'appui technique commanditées par l'UE, si applicable.</p> <p>1.2 Rapports de la CENI. Jurisprudence de la Cour suprême. Audit de l'AN.</p> <p>1.5 Base de données V-DEM.</p>	<p>(i) le niveau de sécurité du pays permet au gouvernement de continuer à faire de la gouvernance et du respect de la règle de droit, un de ses axes prioritaires d'intervention pour sortir de la crise économique et sociale,</p> <p>(ii) le Gouvernement associe pleinement tous les acteurs économiques, politiques et sociaux du pays aux réformes de l'Etat et continue à</p>

	<p>OS2 : Améliorer l'efficacité de fonctions de contrôle de l'exécutif de l'AN</p>	<p>1.4. Taux de participation des électeurs (désagrégé par genre, par région)</p> <p>1.5. Indice d'autonomisation politique des femmes (indicateur V-DEM pour mesurer l'ODD Target 16,7 visant à «assurer que le caractère dynamique, inclusif, participatif et représentatif des prises de décision à tous les niveaux)</p> <p>2.1 Niveau de participation de l'AN au processus législatif</p> <p>2.2 Nombre d'instances et d'instruments de contrôle utilisées chaque année (questions, interpellations, auditions, commission d'enquête, etc.)</p>	<p>2.1 Archives et données législatives</p> <p>2.2 Archives et données parlementaires</p>	<p>appuyer ce programme dans ses volets spécifiques (iii) le processus de décentralisation est engagé de façon durable de manière à permettre d'approfondir la démocratie communale, (iv) le gouvernement continue à adopter une politique de dialogue et d'ouverture vis-à-vis des partis politiques de l'opposition afin de pouvoir rendre les politiques publiques plus inclusives et de contribuer ainsi à l'unité nationale (v) Une relation de coopération se développe avec l'Assemblée Nationale pour que cette institution puisse bénéficier pleinement d'un renforcement de l'appui au travail des députes (vi) Les medias et la société civile dans le pays sont présents et proactifs</p>
<p>Produits</p>	<p><i>PI.1 : Les capacités du BPE pour procéder aux opérations de révision de la cartographie électorale, de communication et de formation sont renforcées</i></p> <p><i>PI.2 : La Cour suprême est renforcée dans ses fonctions, notamment liées au règlement des contentieux électoraux</i></p> <p><i>PI.3 : Les médias sont sensibilisés sur les codes d'éthique et de déontologie sensible au genre qui doivent prévaloir dans le métier de</i></p>	<p>1.1.1 Nombre de bureaux de vote recensés</p> <p>1.1.2 Nombre de bureaux de vote réorganisés pour accroître l'accessibilité</p> <p>1.1.3 Nombre d'agents électoraux (h/f) qui sont formés et ayant acquis des nouvelles compétences en gestion des processus, normes internationales et certifiés par le BPE avec l'appui de l'action</p> <p>1.1.4 Nombre des listes électorales actualisées par an avec l'appui de l'action</p> <p>1.2.1 Accessibilité des décisions prises par l'institution</p> <p>1.2.2 Nombre de décisions et de contentieux électoraux gérés par la Cour Suprême avec l'appui de l'action</p> <p>1.2.3 Nombre de nouveaux juges formés en matière de contentieux électoral avec l'appui de l'action ayant acquis des nouvelles compétences (désagrégé par genre)</p> <p>1.3.1 % de programmes (radio et télévision) diffusés qui sont enregistrés sur la capitale par</p>	<p>1.1.1 Rapport de la CENI, rapport des observateurs, rapports des experts, rapports des partis politiques, et analyse des médias et rapport des expertises</p> <p>1.1.3 Modules des formations, listes de présences ; questionnaires distribués avant et après les formations</p> <p>1.1.4. Rapports d'activité du BPE</p> <p>1.2.1. Site internet de la Cour Suprême, nbre de recueils de jurisprudence diffusés</p> <p>1.2.2 Rapport annuel de la Cour</p>	<p>l'opposition afin de pouvoir rendre les politiques publiques plus inclusives et de contribuer ainsi à l'unité nationale (v) Une relation de coopération se développe avec l'Assemblée Nationale pour que cette institution puisse bénéficier pleinement d'un renforcement de l'appui au travail des députes (vi) Les medias et la société civile dans le pays sont présents et proactifs</p>

	<p><i>journaliste</i></p> <p><u>P1.4</u> : Les chefferies sont sensibilisées de leurs obligations statutaires en qualité de collaboratrices de l'administration et leurs capacités sont renforcées par des formations sur l'approche genre et l'approche basée sur les droits humains (sur mesure)</p> <p><u>P1.5</u> : Les capacités de la société civile sont renforcées pour sa participation active au processus démocratique</p> <p><u>P2.1</u> : L'AN dispose de documents règlementaires et procéduraux internes sensibles au genre</p> <p><u>P2.2</u> : Les capacités du personnel administratif et des membres de l'AN sont renforcées dans les domaines de la légistique, de l'approche genre, de la bureautique, etc.</p>	<p>l'organe de surveillance et de régulation des media portant sur des thématiques en lien avec l'action (liberté d'expression, inclusion etc.)</p> <p>1.3.2 % de programmes des médias audiovisuels qui font l'objet d'avertissements ou de mise en garde émis par l'organe de surveillance et de régulation des media en cas de non-respect du cadre légal</p> <p>1.3.3 Nombre de journalistes du Tchad (h/f) formés avec l'appui de l'action à l'éthique et au code de déontologie de la collecte, traitement et divulgation de l'information, qui démontrent des connaissances améliorées sur l'éthique et la déontologie sensible au genre</p> <p>1.4.1 Nombre de chefs traditionnels sensibilisés sur leurs obligations sur l'ensemble du territoire avec l'appui de l'action</p> <p>1.5.1 Nombre de rapports d'observateurs domestiques réalisés avec l'appui de l'action</p> <p>1.5.2 Nombre d'acteurs de la société civile formés avec l'appui de l'action et ayant acquis des nouvelles compétences sur le processus démocratique et électoral (désagrégé par genre, régions)</p> <p>2.1.1 Statut des manuels de Procédures administratives, financières, comptables, de gestion des ressources humaines et de gestion des ressources humaines, sensibles au genre</p> <p>2.2.1 Nombre de membres de l'AN et du personnel administratif formés avec l'appui de l'action et ayant acquis des nouvelles compétences sur les thématiques de la légistique, de l'approche genre, de</p>	<p>Suprême</p> <p>1.2.3 Modules des formations, listes de présences ; questionnaires distribués avant et après les formations</p> <p>1.3.1. Rapport annuel de la HAMA; rapports d'activité de la maison des médias</p> <p>1.3.2. Rapport annuel de la HAMA</p> <p>1.3.3 Modules des formations, listes de présences ; questionnaires distribués avant et après les formations</p> <p>1.4.1 TDRs des campagnes de sensibilisation; questionnaires distribués avant et après les sensibilisations</p> <p>1.5.1 Rapport des observateurs électoraux, 1.5.2 Modules des formations, listes de présences ;</p>	
--	--	---	---	--

	<p><i><u>P2.3</u> : Les capacités de la Direction de la documentation, des archives et de la recherche parlementaire est renforcée</i></p> <p><i><u>P2.4</u> : L' AN dispose d'un plan de communication interne et externe, et le met en œuvre</i></p> <p><i><u>P2.5</u> : L'hémicycle est équipé d'un système de vote électronique, utilisé par les parlementaires</i></p>	<p>la bureautique etc (désagrégé par genre, typologie)</p> <p>2.3.1 Statut de mise en place d'un système d'archivage électronique avec l'appui de l'action</p> <p>2.3.2 Statut de mise en place d'une bibliothèque avec l'appui de l'action</p> <p>2.4.1 Taux de fréquentation du site internet de l'AN conçu et géré avec le soutien de l'action (interne et externe)</p> <p>2.5.1 Statut d'utilisation effective du système de vote électronique et archivage des votes législatifs au sein de l'AN avec l'appui de l'action</p>	<p>questionnaires distribués avant et après les formations</p> <p>2.1.1. Modules des formations, listes de présences ; questionnaires distribués avant et après les formations</p> <p>2.1.2 Elaboration, adoption, reproduction et diffusion des manuels</p> <p>2.3.1 Conception, mise en place, formation des utilisateurs, taux d'utilisation du système</p> <p>2.3.2 1 Conception, mise en place, achat des ouvrages formation des responsables, communication, taux d'utilisation du site (h/f)</p> <p>2.4.1 Rapport mensuel de fréquentation</p> <p>2.5.1. Rapports des sessions parlementaires</p>	
--	---	--	--	--